



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-329

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

Assistance publique des hôpitaux de Paris-Centre Université de Paris /

75-2023-06-14-00001 - Arrêté n°2023-053 - Autorisant le remplacement en lieu et place du sanitaire existant déposée par JCDECAUX France - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-06-14-00003 - Arrêté n° 2023-00661 modifiant provisoirement la circulation à Paris 17ème à l'occasion du « Carnaval des Ecoles du 17ème » du 21 juin 2023???? (3 pages)

Page 6

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

75-2023-04-19-00004 - arrêté n°2023-09 RRA portant nomination du chef du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France (2 pages)

Page 10

Assistance publique des hôpitaux de Paris-Centre
Université de Paris

75-2023-06-14-00001

Arrêté n°2023-053 - Autorisant le remplacement
en lieu et place du sanitaire existant déposée par
JCDECAUX France - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 053

**Portant approbation avec des recommandations ou des observations
de la déclaration de travaux N°075 112 23 V0170, déposée par JCDECAUX France
visant des travaux sur le domaine public : remplacement en lieu et place du sanitaire existant
sis 111 avenue de Nogent situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2020-059 du 18/08/20 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 112 23 V0170 déposée par JCDECAUX France, visant des travaux sur le domaine public : remplacement en lieu et place du sanitaire existant sis 111 avenue de Nogent situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 23 V0170 visant des travaux sur le domaine public : remplacement en lieu et place du sanitaire existant dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement par la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 26/04/2023;

Vu l'avis favorable avec des recommandations ou des observations de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/05/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 112 23 V0170, déposée par JCDECAUX France, visant des travaux sur le domaine public : remplacement en lieu et place du sanitaire existant sis 111 avenue de Nogent situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, sont **accordés avec des recommandations ou des observations**.

ARTICLE 2 : La totalité de l'emprise de la gare de bus fait l'objet d'une étude en vue de transformation et réorganisation (travaux prévus en 2024/2025).

Il est donc nécessaire de se coordonner avec la RATP avant la pose d'un nouvel édicule en remplacement de l'existant (maintien de l'emplacement ou déplacement, planning de travaux, etc.).

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 juin 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2023-06-14-00003

Arrêté n° 2023-00661 modifiant provisoirement
la circulation à Paris 17ème à l'occasion du «
Carnaval des Ecoles du 17ème » du 21 juin 2023

Paris, le 14 juin 2023

A R R E T E N °2023-00661

**modifiant provisoirement la circulation à Paris 17^{ème}
à l'occasion du « Carnaval des Ecoles du 17^{ème} » du 21 juin 2023**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 7 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du « Carnaval des Ecoles du 17^{ème} » le 21 juin 2023 de 08h00 à 11h30 à Paris 17^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 17^{ème} le 21 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 21 juin 2023 de 08h00 à 11h30, dans les portions de voies suivantes à Paris 17^{ème} :

- rue des Batignolles, en totalité ;
- place du Docteur Félix Lobligeois ;
- place Charles Fillion, en totalité ;
- rue Caroline, en totalité ;
- rue des Dames, entre la rue Nollet et la rue Boursault ;
- rue de la Condamine, entre la rue Truffaut et la rue Boursault ;

- rue Bridaine, en totalité ;
- rue Legendre, entre la rue Boursault et la rue Truffaut ;
- rue des Moines, entre la place du Docteur Felix Lobligeois et la rue Truffaut ;
- rue Brochant, entre la place Charles Fillion et la rue Truffaut ;
- rue Cardinet, entre la rue de Rome et la rue Truffaut ;
- rue Mstislav Rostropovitch, en totalité ;
- rue Mère Téréza, en totalité.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Cheffe de cabinet

Audrey GRAFFAULT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Rectorat de l'académie de Paris

75-2023-04-19-00004

arrêté n°2023-09 RRA portant nomination du
chef du service régional académique des
systèmes d'information de la région
académique Ile-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 2023-09-RRA

**portant nomination du chef du service régional académique des systèmes
d'information de la région académique Ile-de-France**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation » (SEMSIRH) ;

Vu l'avis du comité régional académique en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis des comités techniques académiques des académies de Créteil, Paris et Versailles, réunis conjointement le 25 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 février 2022 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Ile-de-France

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant nomination du chef du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur François GILLES, directeur des systèmes d'information de l'académie de Versailles, est nommé chef du service régional des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France.

ARTICLE 2

Il est assisté par deux adjoints :

- Monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil,
- Monsieur Dominique CAGNON, directeur des systèmes d'information de l'académie de Paris.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2022-28-RRA du 25 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la région académique Ile-de-France et les secrétaires généraux des académies de Créteil, Paris et Versailles sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19/04/2023

Le recteur de la région académique Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris
chancelier des universités de Paris et d' Île-de-France,

Signé

Christophe KERRERO